

même moment, on apprit verbalement à l'ambassade du Canada au Mexique qu'on avait rendu à son sujet un arrêté d'expulsion le 27 juillet 1956. Des fonctionnaires mexicains l'escortèrent jusqu'à la frontière, et elle entra aux États-Unis le 30 juillet 1956. Par la suite, on fit savoir verbalement à l'ambassade du Canada que, même si les motifs officiels de l'expulsion étaient la violation des lois de l'immigration et du travail, la décision d'expulser M^{me} Sicotte reposait aussi en partie sur des présomptions selon lesquelles elle se serait adonnée au trafic illégal de la drogue et aurait fait entrer en fraude des instruments médicaux; c) et d) Aucune démarche officielle auprès des autorités mexicaines n'a été entreprise par un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures ou de tout autre ministère du gouvernement du Canada au sujet du retour de M^{me} Sicotte dans ce pays. En mars 1954, M. Gilles Sicotte, qui était alors fonctionnaire au ministère des Affaires extérieures, écrivit une lettre à titre personnel à un fonctionnaire des services mexicains de l'immigration afin de clarifier le statut de M^{me} Sicotte en tant que visiteuse au Mexique. Quelques mois plus tard, encore une fois à titre personnel, M. Sicotte téléphona au même fonctionnaire et demanda, au nom de son épouse, la permission de retourner au Mexique pour y suivre un traitement médical; e) Oui. On fit enquête sur les activités de M^{me} Sicotte au Mexique et sur les motifs qui l'ont incitée à quitter ce pays. En particulier, on s'est renseigné auprès de M. Arcadio Ojeda.

5. La société Air Canada a fourni les renseignements suivants: «Le 19 juin 1968, les agents du contentieux de la société Air Canada à Ottawa reçurent pour instruction d'intenter des poursuites pour dettes contre M^{me} Sicotte. Les procédures n'aboutirent pas de façon satisfaisante. De nouveau, le 7 octobre 1968, nos agents du contentieux à Ottawa reçurent l'instruction d'intenter d'autres poursuites. Bien qu'elles n'aient pas encore abouti, le montant de la dette a été réduit, grâce à un recouvrement partiel, à la somme de \$2,411.88, plus \$78 en frais et intérêts. Les poursuites sont en cours à l'heure actuelle.»

L'ENCAISSEMENT DES COUPONS D'INTÉRÊT PAR LES BANQUES À CHARTE

Question n° 1650—M. Caouette:

Quels ont été les montants payés à chacune des banques à charte au cours des deux dernières années pour couvrir le coût de l'encaissement des coupons d'intérêt sur les obligations et du rachat des obligations d'épargnes du Canada?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): Les montants payés aux banques à charte pour couvrir le coût de l'encaissement des coupons d'intérêt sur les obligations

[M. Forest.]

d'épargne du Canada, ne sont pas inscrits séparément des montants concernant toutes les émissions du gouvernement du Canada. Les paiements aux banques à charte pour couvrir le coût du rachat des obligations d'épargne du Canada s'effectuent rétrospectivement chaque trimestre et les montants payés en 1967 et 1968 à cet effet ont été de \$1,050,253.88 et de \$1,111,921.70, respectivement. Ce n'est pas l'usage et il n'est pas jugé utile de détailler ces montants pour chaque banque à charte.

LES IMPÔTS SUR LE REVENU DE LA PART DES ENTREPRISES TÉLÉPHONIQUES

Question n° 1654—M. Fortin:

1. Quel était pour chacune des trois dernières années le montant total des impôts sur le revenu versés au gouvernement fédéral par des entreprises téléphoniques au Canada?

2. Des provinces ont-elles demandé le transfert de l'impôt sur le revenu versé par les entreprises téléphoniques?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. Pour chacune des trois dernières années à l'égard desquelles les renseignements sont disponibles, le montant total de l'impôt fédéral sur le revenu et de l'impôt de sécurité de la vieillesse versé par les entreprises téléphoniques au Canada, d'après les déclarations d'impôt, est le suivant: Année d'imposition 1963, 62.1 millions de dollars; année d'imposition 1964, 72.2 millions de dollars; année d'imposition 1965, 82.0 millions de dollars.

2. Non.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BRANDON- SOURIS

Question n° 1664—L'hon. M. Dinsdale:

1. Combien de bureaux de poste ruraux ont été fermés dans la circonscription de Brandon-Souris depuis le 1^{er} avril 1968 et où chacun de ces bureaux est-il situé?

2. Combien d'autres bureaux de poste ruraux seront fermés au cours de la prochaine année financière et où chacun de ces bureaux est-il situé?

3. On étudie, pour l'avenir, la possibilité de fermer quels bureaux de poste ruraux?

4. Combien de bureaux de poste ruraux ont été fermés dans les quatre provinces de l'Ouest depuis le 1^{er} avril 1968 et quel est le total des économies réalisées?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. a) Deux; b) Whitewater, Regent.

2. a) A l'heure actuelle, un seul bureau de poste à Mountainside devra fermer ses portes durant l'année financière 1969-1970. Il se peut, cependant, qu'il faille fermer d'autres bureaux durant cette période, si les études en cours indiquent qu'il y a lieu de le faire.